



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 085/2024  
SÉANCE N° 4 DU 6 MAI 2024

### **FAES 2024 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 9 JANVIER 2024 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE LA MAYENNE (UNSS 53)**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Éric Paris, 3<sup>e</sup> Vice-Président, puis Madame Nicole Bouillon, 2<sup>e</sup> Vice-Présidente (à partir de 17 h 17).

#### **Étaient présents**

Florian Bercault (à partir de 18 h 20), Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 24), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 44), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 15), membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, Fabien Robin, Vice-Présidents, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 mai 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024**

FAES 2024 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 9 JANVIER 2024 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE LA MAYENNE (UNSS 53)

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 39/2009 du conseil communautaire du 22 juin 2009 créant un fonds d'aide à l'événementiel sportif et adoptant le règlement pour les modalités d'attribution,

Vu la délibération n° 72/2011 du conseil communautaire du 20 juin 2011 portant révision des critères d'attribution de ce fonds,

Vu les délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 22 décembre 2014, n° 25/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016, n° 69/2018 du conseil communautaire du 18 juin 2018, la délibération n° 194/2019 du 18 novembre 2019 portant modification du règlement d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 211/2023 du bureau communautaire du 4 décembre 2023 attribuant une subvention à l'UNSS 53 pour son événement sportif,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant que Laval Agglomération souhaite soutenir l'UNSS 53 pour l'organisation du championnat de France de handball minimes filles excellence du 3 au 6 juin 2024,

Que par délibération du 4 décembre 2023 et par convention du 9 janvier 2024, une subvention de 2 000 € avait été attribuée à cet effet à l'UNSS 53,

Que par suite d'une augmentation du budget prévisionnel de cet événement sportif, l'UNSS 53 sollicite à nouveau Laval Agglomération au titre du fonds d'aide à l'événementiel sportif,

Que Laval Agglomération souhaite verser d'une subvention complémentaire à l'UNSS 53,

Qu'un avenant n° 1 à la convention du 9 janvier 2024, joint en annexe, doit être signé à cet effet entre Laval Agglomération et l'UNSS 53,

Après avis favorable de la commission sport,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 9 janvier 2024, entre Laval Agglomération et l'UNSS 53, joint en annexe de la présente délibération, concernant une aide accordée au titre du fonds d'aide à l'événementiel sportif pour l'organisation du championnat de France de handball minimes filles excellence du 3 au 6 juin 2024, sont approuvés.

### Article 2

La subvention complémentaire de 1 992 € est attribuée à l'UNSS 53 et sera prélevée sur le fonds d'aide à l'événementiel sportif 2024.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Éric Paris).

Signé : Le Président,

Florian Bercault